

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Octobre 2023

211x23

PROJET DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE CLAUDIE HAIGNERÉ

Depuis l'ouverture des écoles maternelle et élémentaire Claudie HAIGNERÉ en septembre 2021, la double direction est assurée par une seule directrice.

Suite à cette expérimentation durant deux années scolaires, Mme Catherine PIQUETTE, Inspectrice Académique de Circonscription, en accord avec sa hiérarchie a proposé à Monsieur le Maire de fusionner les deux écoles en présentant les arguments suivants :

Il apparaît cohérent d'officialiser une situation qui est expérimentée depuis deux ans et qui permettra, la directrice étant à présent totalement déchargée, une plus grande cohérence sur le projet d'établissement puisqu'il lui revient, dans le cadre du projet d'école, d'assurer la coordination nécessaire entre les enseignants, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements. Elle est aussi membre de l'équipe éducative. Ces attributions requièrent des compétences en matière d'animation, d'impulsion et de pilotage. La création d'une seule entité vise une continuité pour les familles entre la maternelle et l'élémentaire, une plus grande cohésion des concertations au sein des équipes pédagogiques, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte des réponses apportées aux difficultés des enfants.

Il y a actuellement à Claudie HAIGNERÉ 7 classes élémentaires et 5 classes maternelles soit respectivement 193 élèves et 130 élèves .

Le futur établissement serait donc composé de 12 classes et de 323 élèves.

Cet établissement accueille également la classe ULIS agréée pour 12 places.

Il est précisé que la primarisation de ce groupe scolaire entraînerait, en terme de carte scolaire, l'identification d'une seule entité avec un RNE unique.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30, Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1,

Le Maire expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Il décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État.

La fusion administrative proposée par l'Inspectrice de l'éducation nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire et donnera également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Dans la mesure où la fusion implique la suppression d'un poste de Directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite coopération entre l'inspecteur d'académie et la Municipalité.

Un conseil d'école extraordinaire réunissant les 2 écoles jeudi 22 juin 2023 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents (vote : 25 pour / 1 contre / 0 abstention).

La fusion de deux établissements nécessitant une décision de la commune concernée, le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin de permettre de poursuivre le processus de transformation administratif de l'organisation du groupe scolaire.

Le Maire après avoir noté le bénéfice que peuvent en retirer les familles, les équipes enseignantes et indirectement les enfants au travers d'une décharge totale de fonction d'enseignant au profit de celui du directeur d'école, expose à l'Assemblée, la volonté des acteurs éducatifs de réunir les deux écoles Claudie HAIGNERÉ en une école primaire et l'invite à entériner cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale en date du 16 octobre 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- APPROUVE ce projet de fusion
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL